



Direction Régionale Ouest-Atlantique
Service Pôle infrastructure

COURRIER ARRIVÉ

1 0 NOV. 2022

Autorisations d'Urbanisme

Magali LAMA GHISING

Direction Départementale des Territoires de
la Vienne
Service Habitat Urbanisme et Territoires
Unité Urbanisme Opérationnel
20, Rue de la Providence
BP 80523
86020 Poitiers Cedex

Granzay-Gript, le 08 novembre 2022

Réf. : rs-ib/322-22/10

Objet : A10 L'Aquitaine Poitiers/Bordeaux – Commune de Vouneuil-sous-Biard – Parc photovoltaïque – Avis sur PC n°08629721X0053

Affaire suivie par: Rudy SUIRE

P.J.: Courrier du 28 mai 2019 et du 1^{er} février 2022

Copies: D.Vendée/Deux-Sèvres – EDF Renouvelable/M. Émile MOCCI

Madame,

Par courriel du 27 octobre dernier, vous nous avez transmis pour avis le dossier du PC n° 086 297 21 X0053 modifié en date du 25 août 2022, déposé par EDF Renouvelable dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Vouneuil-sous-Biard, afin de recueillir notre contribution sur nos champs de compétences.

D'une manière générale, le rôle d'Autoroutes du Sud de la France, en sa qualité de concessionnaire de l'ETAT et d'exploitant d'un réseau autoroutier en service, est de garantir la sécurité routière de tous les véhicules appelés à emprunter cet axe de circulation et de préserver les intérêts de l'infrastructure autoroutière dans la durée.

L'analyse des documents révèle que les modifications du projet portent sur une diminution de la surface couverte et un changement d'orientation des panneaux projetés sur certaines zones.

Cette modification n'a pas d'impact sur les prescriptions d'aménagement que nous avons préalablement transmises au maître d'ouvrage (voir nos précédents courriers en annexe). Celles-ci sont toujours bien prises en compte.

■ ASF – Direction Régionale Ouest-Atlantique
A10 – Echangeur 33 – 79360 Granzay-Gript
Tél: +33 5 49 32 54 99
www.vinci-autoroutes.com

Cependant, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- la conservation d'une largeur minimum non constructible de 50 m par rapport à l'axe de l'A10, permettant dans les années futures un élargissement de l'infrastructure autoroutière, n'est pas précisée sur le plan projet modifié.
- l'étude de réverbération modifiée vis-à-vis des usagers circulant sur l'autoroute A10 conclut à un risque nul.
L'étude prend pour hypothèse un masque végétal de 10 m de hauteur le long de l'autoroute. Or, en période hivernale, ce masque peut ne pas être efficace en raison de variétés d'arbres à feuillages caduques.

En conclusion, en conditions réelles d'exploitation de ce parc photovoltaïque, si une gêne aux usagers de l'A10 est constatée, le preneur devra s'engager à prendre des mesures correctives pour y remédier. La pose de panneaux équipés de plaques de verre anti-reflet pour atténuer le risque d'éblouissement depuis l'autoroute A10 pourrait dans ce cas être envisagée.

De fait, nous émettons un avis favorable sur ce Permis de Construire modifié, sous réserve que le preneur s'engage à prendre les mesures correctives en cas de gêne avérée.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Brun
Responsable du Pôle Infrastructure



Direction Régionale Ouest-Atlantique
Service GMP

M. Gaëtan Morin
EDF Energies Nouvelles
Agence Nantes Atlantique
6 rue du calvaire
44000 NANTES

Granzay-Gript, le 28 mai 2019

Réf. : jb-ib/195-19/10

Objet : A10 Poitiers-Niort, Projet de parc photovoltaïque commune de Vouneuil-sous-Biard (86)

Affaire suivie par: Juliette Bernard

P.J.:

Copie: D.Niort

Monsieur,

Par mail du 15 avril dernier, vous nous avez fait part de l'étude de faisabilité en cours d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Vouneuil-sous-Biard (86), au voisinage de l'Autoroute A10.

Selon le plan annexé à votre message, la zone d'étude se situe au nord de l'axe autoroutier A10 approximativement des PK 312,200 à 313,100.

Après analyse de votre document, nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- La réalisation de ce projet est soumise aux règles d'urbanisme en vigueur et en particulier à l'article L-111-1-4 du code de l'urbanisme qui prescrit une interdiction de construction à moins de 100 m de l'axe des autoroutes sauf dérogation au P.L.U.
Si tant est que le projet de P.L.U en cours envisage une dérogation, nous prescrivons de conserver une largeur minimum non constructible de 50 m par rapport à l'axe de l'A10 pour permettre dans les années futures un élargissement de l'infrastructure autoroutière et la réalisation des ouvrages annexes qui pourraient l'accompagner en matière d'assainissement, de protection phonique, etc...
- Sans connaître le détail de votre projet, l'orientation géographique de la parcelle laisse présager que les miroirs seront orientés vers l'A10 qui se situe au sud de la zone envisagée. Cependant, pour éviter tout risque de reflet vis-à-vis des véhicules circulant sur l'A10, nous

ASF – Direction Régionale Ouest-Atlantique
Service GMP
A10 – Echangeur 33 – 79360 Granzay-Gript
Tél: +33 5 49 32 54 99 - Fax: +33 5 49 32 55 08
www.vinci-autoroutes.com



vous demandons de créer un écran totalem~~ent~~ opaque entre le projet et l'A10 et ce en tout temps.

Il conviendra de prendre en compte la visibilité du projet depuis un véhicule de type PL, dont le poste de conduite est surélevé, circulant sur l'A10 et dans les 2 sens de circulation.

Ces aménagements éviteraient ainsi toute situation potentielle de danger au regard de la circulation autoroutière.

Pour conclure, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser pour avis votre projet finalisé tenant compte de nos prescriptions.

Restant à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent BRUN
Chef de Service
Gestion Maintenance Patrimoine



Direction Régionale Ouest-Atlantique
Service GMP

Madame Magali LAMA GHISING

DDT 86
20, Rue de la Providence
BP 80523
86020 Poitiers Cedex

Granzay-Gript, le 01 février 2022

Réf. : rs-cb/46-22/10

Objet : A10 L'Aquitaine Poitiers/Bordeaux – Commune de Vouneuil-sous-Biard – Parc photovoltaïque

Affaire suivie par: Rudy SUIRE

P.J.: Courrier du 28 mai 2019

Copie: D.Niort – EDF Renouvelable/M. Émile MOCCI

Madame,

Par courriel du 24 janvier dernier, vous nous avez transmis pour avis le dossier n° PC 086297 21 X0053 déposé par EDF Renouvelable, dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Vouneuil-sous-Biard.

L'analyse du dossier révèle que les prescriptions d'aménagement que nous avons préalablement transmises au maître d'ouvrage ont été prises en compte.

En effet, la conception du projet « variante 3 » retenue par le maître d'ouvrage prend en compte :

- la conservation d'une largeur minimum non constructible de 50 m par rapport à l'axe de l'A10 pour permettre dans les années futures un élargissement de l'infrastructure autoroutière.
- la sécurité des usagers de l'autoroute par rapport au risque d'éblouissement lié à la réverbération des panneaux solaires.

Conformément à notre demande le maître d'ouvrage a évalué ce risque pour un véhicule de type poids lourd (voir annexe 4 - chapitre étude réverbération). L'étude de réverbération conclue qu'il subsiste un risque résiduel, en l'état ce risque est acceptable. Toutefois, en condition réelle d'exploitation de ce parc photovoltaïque, si une gêne aux usagers de l'A10 est constatée, le preneur doit s'engager à prendre des mesures correctives pour y remédier.

ASF – Direction Régionale Ouest-Atlantique
A10 – Echangeur 33 – 79360 Granzay-Gript
Tél : +33 5 49 32 54 99 - Fax: +33 5 49 32 55 08
www.vinci-autoroutes.com

Siège social : 1973 boulevard de la Défense – Bâtiment HYDRA – CS 10268 – 92757 Nanterre Cedex

Société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros. RCS Nanterre 572 139 996 – APE 5221Z – Id. TVA FR 53 572 139 996



De fait, nous émettons un avis favorable sur ce projet, objet de la demande du présent Permis de Construire sous réserve que le preneur s'engage à prendre des mesures correctives si nécessaire.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Laurent Brun
Chef de Service GMP